



Le Parlement s'apprête à valider le projet de loi-cadre après son adoption en Conseil des ministres

Fiscalité : La loi-cadre en attendant le PLF et le Code des impôts

Mohamed Badrane
mbadrane@aujourd'hui.ma

Mobilisation générale au Parlement. Après l'adoption du projet de loi-cadre sur la fiscalité, les parlementaires devront valider dans les deux semaines à venir le texte avant la fin de la législature actuelle. Attendue depuis les dernières Assises sur la fiscalité, la loi-cadre arrive dans le circuit d'adoption. En effet, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a présidé au Palais Royal à Fès un Conseil des ministres, consacré notamment à l'adoption du projet de loi-cadre relatif à la réforme fiscale. Préparé en application des Hautes

Orientations Royales et sur la base des recommandations des Assises nationales sur la fiscalité, tenues en mai 2019, ce projet vise, selon le communiqué du Cabinet royal, à instaurer un système fiscal efficace, juste, équitable et équilibré, qui permet de mobiliser tous les potentiels fiscaux pour financer les politiques publiques, promouvoir le développement économique et réaliser l'inclusion et la cohésion sociales. Ce projet a pour objet de fixer les principes de base et les objectifs relatifs à cette réforme et qui portent essentiellement sur le renforcement des droits fondamentaux à travers un système

fiscal basé sur le respect de l'égalité de tous devant l'impôt, l'équité fiscale, le droit à l'information et la garantie des droits du contribuable et ceux de l'administration. Il est question deuxièmement de la protection du contribuable contre toute interprétation abusive des textes juridiques de la part de l'administration fiscale, le renforcement de la relation de confiance entre cette administration et le contribuable, la garantie du droit de recours pour les deux parties et de l'indépendance des instances fiscales compétentes, en plus de la création d'un Observatoire national des impôts. Il s'agit en outre de l'instauration d'un sus-

tème fiscal au service de la compétitivité, de l'innovation et de la création d'emploi et la mobilisation du plein potentiel fiscal pour garantir un meilleur financement des politiques publiques. Le projet vise enfin l'orientation du système fiscal vers le renforcement de la solidarité, surtout pour le financement des filets sociaux de la protection sociale, comme la couverture médicale, les allocations familiales, ainsi que pour la réduction des inégalités sociales. La fiscalité locale n'est pas en reste, puisque le texte est de nature à amorcer une réforme de la fiscalité des collectivités territoriales afin de leur garantir des ressources permanentes et ce, en droite ligne de la détermination de l'État à revoir et à simplifier les règles afférentes à ces impôts et leur harmonisation avec les dispositions régissant les impôts de l'État. Le gouvernement ne devrait pas perdre du temps pour donner corps à ces orientations et ce dès le projet de budget. Les préparatifs devraient ainsi démarrer pour l'élaboration du projet de loi de Finances 2022 dès les prochains jours avec l'arrivée attendu du ministre de l'économie et des finances au cours du mois de juillet pour faire le point sur l'exécution du budget en cours mais également et surtout présenter les grandes lignes du PLF 2022. Si ce dernier va apporter son lot de changements au niveau de la fiscalité, un autre chantier majeur devra démarrer également juste après l'adoption de la loi-cadre. Il s'agit en l'occurrence de la réforme du CGI (Code général des impôts). Une réforme qui devra traduire toutes les orientations de la loi-cadre même si l'adoption d'un nouveau CGI comme le PLF 2022 devront attendre le nouveau Parlement ainsi que le nouvel Exécutif qui vont découler des prochaines élections prévues au cours de cet été.

Ce projet vise à instaurer un système fiscal efficace, juste, équitable et équilibré, qui permet de mobiliser tous les potentiels fiscaux pour financer les politiques publiques, promouvoir le développement économique et réaliser l'inclusion et la cohésion sociales.



Le texte est de nature à amorcer une réforme de la fiscalité des collectivités territoriales afin de leur garantir des ressources permanentes

Adopté en Conseil des ministres, le texte ouvre la voie devant des fusions, des absorptions mais également des liquidations

Etablissements publics : Une loi-cadre pour une redistribution des cartes

Fusions, absorptions mais également liquidations en vue dans le secteur public. En effet, un Conseil des ministres présidé par le Souverain vient d'adopter un projet de loi-cadre relatif à la réforme des établissements et entreprises publics (EPP). En effet, le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration a présenté devant Sa Majesté le Roi les grandes lignes du projet de loi-cadre relatif à la réforme des établissements et entreprises publics (EPP). Élaboré conformément aux Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours du Trône et de l'ouverture du Parlement pour l'année 2020, ce projet vise la mise en place des principes et objectifs encadrant

la réforme globale et progressive des établissements du secteur public, notamment à travers la mise en place d'un programme de restructuration des EPP par leur regroupement ou leur fusion ou par leur dissolution et liquidation, l'encadrement de l'opération de création de nouveaux établissements et entreprises publics et leurs participations au capital des entreprises privées. Il s'agit également de l'impulsion d'une nouvelle dynamique au secteur public, l'accroissement de l'efficacité du contrôle financier de l'État, la mise en place des mécanismes garantissant la cohésion, la coordination et la complémentarité entre les différents établissements et entreprises publics. Le texte doit



permettre en outre l'adoption d'une approche contractuelle entre l'État et ces établissements et entreprises en vue d'augmenter leurs performances et d'améliorer leur gouvernance ainsi que la transformation des établissements publics qui exercent une activité commerciale en société anonyme. Ce projet de loi-cadre permettra d'établir le cadre juridique pour la création de l'Agence nationale de la gestion stratégique des participations de l'État et du suivi de la performance des établissements et entreprises publics. A noter enfin qu'à l'issue des travaux du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 49 de la Constitution et sur proposition du chef du gouvernement, et à l'initia-

tive du ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'administration, Sa Majesté le Roi a bien voulu nommer M. Hicham Zenati Serghini, directeur général de la Société nationale de garantie et de financement de l'entreprise. A l'initiative du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique, Sa Majesté le Roi a nommé Youssef El Bari, directeur général de l'Agence marocaine de développement des investissements et des exportations. Enfin et à l'initiative du ministre de la culture et de la jeunesse et des sports, le Souverain a nommé Mohamed Kenbib directeur de l'Institut royal pour la recherche sur l'histoire du Maroc.